



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**

**Délibération N°2017/275**

**Signature d'une convention de partenariat entre la Ville  
et le Centre d'action médico-sociale précoce.**

## **M. le maire expose à l'assemblée :**

1°/ Les établissements d'accueil de jeunes enfants sont régis par le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000. L'article R.180 -1 stipule que tous les établissements doivent concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

2°/ Pour répondre à cette réglementation, une convention avait été signée entre la ville d'Ajaccio et le CAMSP en 2007, cependant elle a besoin d'être réactualisée.

3°/ Dans le cadre de cette convention, le CAMSP et la ville d'Ajaccio se proposent d'entreprendre des actions concertées à caractère éducatif et thérapeutique dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

4°/ La ville met à disposition ses locaux pour les enfants suivis par le CAMSP et les techniciens qui les accompagnent et qui en assurent l'encadrement

5°/ En contrepartie les techniciens du CAMSP sont habilités à répondre aux demandes du personnel municipal ou des parents visant à favoriser la socialisation et l'intégration des enfants, sous forme d'aide au diagnostic et à la mise en place d'activités éducatives.

6°/ Les enfants suivis par le CAMSP et faisant l'objet de mesures intégratives seront régulièrement inscrits sur les listes des établissements avec l'accord des parents.

7°/ La convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction

8°/ En cas de non respect de l'une des dispositions citées dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **CONSIDERANT :**

Que la signature de cette convention permet favoriser l'intégration sociale d'enfants porteur de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï l'exposé de madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée,**

**Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2017 ;

Considérant que la signature de cette convention permet favoriser l'intégration sociale d'enfants porteur de handicap ou atteints d'une maladie chronique ;

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M le maire à signer la convention avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

*Laurent Marcangeli*  
Laurent MARCANGELI